

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Le collège propose l'adhésion à « l'individuelle accident ». Elle sera portée sur la facture de la 2^{ème} période, sauf pour les familles ayant fourni à la rentrée, une attestation de leur compagnie d'assurance sur laquelle est notée la garantie « individuelle accident » ou « dommages corporels » ainsi que sa validité pour l'année scolaire complète.

Dans le cas où aucune attestation n'est fournie à cette date, l'adhésion de l'élève à l'assurance du collège vous sera facturée.

Dans ce domaine, trois points sont à distinguer :

- 1) La responsabilité civile de l'établissement qui couvre les dommages causés à autrui dont l'établissement est jugé responsable. Une assurance responsabilité civile est souscrite par le collège auprès des Assurances F.E.C.
- 2) La responsabilité civile de l'élève qui couvre les dommages causés à autrui dont l'élève est jugé responsable. Elle fait généralement partie du contrat « assurance habitation » de la famille (à vérifier par les parents).
- 3) « l'individuelle accident » (ou « dommages corporels ») de l'élève qui couvre les dommages subis par l'élève. Elle est obligatoire pour que l'élève puisse participer aux activités organisées par l'établissement : sorties, voyages collectifs, séjours linguistiques, stage en entreprise...)

7. PHOTOS

Les photos individuelles sont réalisées début septembre pour tous les élèves sauf avis contraire de la famille formulé par écrit sur le carnet de liaison.

8. ADHESION A L'APEL

L'APEL du Sacré-Cœur est l'Association des Parents des Elèves inscrits au Sacré-Cœur Don Bosco.

Les adhérents versent à l'APEL une cotisation annuelle par famille. Cotiser permet d'être membre de l'association et de participer à son Assemblée Générale annuelle.

CONVENTION FINANCIERE Année 2024-2025

1. INTRODUCTION

L'inscription d'un enfant au Collège Sacré-Cœur Don Bosco implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'État et de la Métropole en ce qui concerne les dépenses de personnel et matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses liées à l'immobilier.

Le présent règlement règle les rapports dans le domaine financier entre :

L'établissement :

COLLEGE SACRÉ-CŒUR DON BOSCO
47 avenue Docteur Terver
69130 ECULLY
représenté par son Chef d'établissement,

Et :

Vous-mêmes, parents et/ ou représentants légaux de l'élève inscrit.

2. L'INSCRIPTION

Un acompte d'une valeur égale à 100 € par élève est exigé lors de la confirmation de l'inscription. Cet acompte sera déduit de la facture de la première période.

En cas de désistement par **choix de la famille**, l'acompte sera conservé par l'établissement.

Les frais d'inscription pour l'année 2024-2025 sont de 50 €. Ils seront de 30 € pour les réinscriptions.

3. CONTRIBUTION FAMILIALE (voir grille ci-jointe)

3.1 *Calcul du montant*

Il est déterminé en fonction du **revenu fiscal de référence** de la famille et du nombre d'enfants à charge (avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022).

Réduction sur la contribution familiale : en fonction du nombre d'enfants scolarisés au Sacré-Cœur : 10 % à partir du 2^{ème} enfant.

3.2 *Conditions de règlement*

L'année scolaire est partagée en trois périodes :

- de septembre aux vacances de Noël
- de janvier à fin mars
- d'avril à la fin de l'année scolaire.

Toute période commencée est due entièrement. En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent trois rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés. Les prélèvements impayés seront facturés 6 €.

La contribution familiale annuelle est répartie par tiers sur chacune des périodes. Les familles reçoivent un relevé par période.

Deux possibilités de règlement sont offertes aux familles :

- Par prélèvements mensuels d'octobre à juin (recommandé).

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite automatiquement pour l'année suivante.

Seules les familles nouvellement intéressées par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- la demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

- Par chèque (mensuel ou trimestriel).

4 LA RESTAURATION

Le service : self pour tous les élèves.

L'inscription au self sera à confirmer au cours de la 1^{ère} semaine de la rentrée, par un bulletin.

La demi-pension : les élèves s'inscrivent au début de chaque période :

- soit les 4 jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- soit un, deux ou trois jours de la semaine de façon régulière.

Les élèves ne peuvent changer de jours qu'au début de chaque période.

Les élèves qui pratiquent une activité sportive le mercredi après-midi peuvent déjeuner au self.

Tarifs de référence des repas pour l'année en cours :

Demi-pension régulière : 6,45 € par repas.

Repas exceptionnel : 7,00 €.

Remarque générale : pour les régimes alimentaires, seules les ordonnances médicales sont prises en considération.

Non-paiement : en cas de non-paiement d'une période due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la demi-pension, pour la période suivante. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5. FRAIS ANNUELS SUPPLEMENTAIRES

▪ Cotisation reversée à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) du Sacré-Cœur : 8 € en 2023/2024.

▪ Cotisation reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique à Lyon : 40.12 € par élève en 2023/2024 (à titre indicatif).

▪ Contribution solidaire à la Tutelle salésienne : 5 € par enfant.

5.1 **Sorties et voyages scolaires**

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation spécifique est alors demandée aux familles.